



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/7/4/Corr.1  
27 octobre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j)  
ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
Septième réunion  
Montréal, 31 octobre – 4 novembre 2011  
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### TÂCHES 7, 10, ET 12 DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL RÉVISÉ

#### *Rectificatif*

##### *Paragraphe 6, dernière phrase*

*Remplacer* le texte existant par le suivant :

La loi sur la protection du patrimoine culturel immatériel, promulguée le 25 février 2011, autorise l'État à recenser et à préserver le patrimoine culturel immatériel et à encourager son utilisation, avec le consentement des détenteurs.

##### *Paragraphe 10, avant-dernière phrase*

*Remplacer* Les communications de la Norvège et de la Chine indiquent *par* La communication de la Norvège indique

##### *Paragraphe 10*

Une nouvelle phrase devrait être ajoutée à la fin du paragraphe *libellée comme suit* :

La Chine a déclaré qu'elle étudie des moyens appropriés de protéger les connaissances traditionnelles, lesquels pourraient inclure des systèmes sui generis, des révisions et/ou amendements des lois et des règlements existants.

-----

\* UNEP/CBD/WG8J/7/1/Rev.1.